

d'accès, de modification, d'effacement aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant la Direction des affaires culturelles au 2, avenue Foch-95160 Montmorency ou par courriel au culturel@ville-montmorency.fr

Article 12 - Réserve

La Ville ne saurait être tenue pour responsable si pour des raisons indépendantes de sa volonté le présent concours devait être reporté ou annulé partiellement ou totalement. Sa responsabilité ne saurait être engagée et aucune réparation ne pourrait lui être demandée.

Article 13 - Recours – tribunal compétent

Chaque candidat garantit à la ville être titulaire exclusif des droits d'auteur sur ses photographies, ne pas porter atteinte à la vie privée des personnes photographiées et/ou propriétaires des lieux photographiés et garantit avoir obtenu toutes les autorisations nécessaires dans ce cadre. Il garantit ainsi la ville contre toute revendication d'un tiers quel qu'il soit.

Le présent règlement est soumis à la loi française. Tout litige lié à son interprétation ou à son application sera soumis au tribunal administratif compétent après recherche d'une solution amiable.

Maxime THORY
Maire de Montmorency

Photographes amateurs et amoureux du patrimoine
de Montmorency, à vos objectifs et smartphones !

CONCOURS PHOTO

Montmorency, l'héritage et la modernité



**Parcourez et découvrez notre Ville.
Capturez son patrimoine.**

Règlement et Conditions de participation disponibles sur ville-montmorency.fr



RÈGLEMENT

Article 1 - Objet

Dans le cadre des Journées européennes du patrimoine (18 et 19 septembre 2021), la Ville de Montmorency organise un grand concours photo, ouvert à tous, sans condition d'âge, ou de lieu de résidence. Pour les mineurs, le concours se fait sous la responsabilité et avec l'autorisation du représentant légal pouvant justifier de l'autorité parentale et ayant préalablement porté à la connaissance du mineur les dispositions du présent règlement.

Le présent règlement a fait l'objet d'une délibération du conseil municipal en date du 24 juin 2021 (n°12).

Article 2 - Thème

Le thème du concours à respecter est : Montmorency, l'héritage et la modernité.

L'objectif étant d'inviter les publics, petits ou grands, à valoriser ce qu'ils considèrent comme leur patrimoine municipal (que celui-ci soit naturel, architectural ou urbain).

Article 3 - Conditions de participation

Conditions à respecter :

- le thème : Montmorency, l'héritage et la modernité
- le format JPEG ou RAW/1200 Dpi minimum
- 5 photographies maximum par personne
- Date limite d'envoi : le lundi 30 août 2021
- À préciser : vos noms, coordonnées (adresse, numéro de téléphone et / ou courriel), titre de la photo, date et lieu de la prise de vue.

Tous les angles de prise de vue sont admis ainsi que les clichés en couleurs ou en noir et blanc.

La participation à ce concours implique l'acceptation du présent règlement.

Article 4 - Date limite de participation

Le concours est ouvert à partir du 25/06/2021. La date limite de dépôt des clichés est arrêtée au 30/08/2021 à minuit.

Les photographies sont envoyées par courriel à : culturel@ville-montmorency.fr

Un accusé de réception est envoyé à chaque participant et confirme sa participation au concours.

Dans le cas contraire, le participant est invité à contacter le service Culture et Patrimoine de la Ville de Montmorency au 01 39 34 98 03 ou par courriel à culturel@ville-montmorency.fr

Article 5 - Déontologie

Les œuvres présentées ne doivent pas avoir été imprimées ou primées lors d'un précédent concours. Chaque participant s'interdit de publier ou partager toute photographie à caractère pornographique, raciste ou xénophobe, ainsi que toute photographie dénigrante ou susceptible de porter atteinte de quelque manière que ce soit à l'image, à la vie privée, à l'honneur, à la réputation et/ou à la considération de toute personne physique ou morale.

Les membres du jury ne seront pas autorisés à concourir.

Article 6 - Jury et critères de sélection

Le jury est composé de sept membres dont le Maire de Montmorency, de deux élus, de photographes et de personnes qualifiées choisis par la filière culturelle de la ville qui se compose à la fois d'agents de la Direction des affaires culturelles et de membres de la commission culture et patrimoine.

Il se réunit avant le 2 septembre 2021 pour sélectionner 15 clichés et attribuer les 1^{er}, 2^e et 3^e prix.

Les critères de sélection sont : qualité esthétique et maîtrise technique. Le jury se réserve le droit d'exclure toute photographie qui serait contraire aux dispositions du présent règlement. Les décisions du jury sont sans appel et ne pourront faire l'objet d'aucun recours ni d'aucune contestation.

Article 7 - Prix du concours

15 photographies sont sélectionnées par le jury et exposées sur les grilles de l'hôtel de Ville du 10 septembre au 25 octobre 2021, à l'occasion des Journées européennes du patrimoine 2021.

le 1^{er} prix reçoit un bon cadeau de 100 euros,

le 2^{ème} prix reçoit un bon cadeau de 50 euros,

le 3^{ème} prix reçoit un bon cadeau de 25 euros.

Article 8 - Prix du public

Les 15 photographies sélectionnées par le jury sont indistinctement publiées sur la page Facebook de la Ville (<https://fr-fr.facebook.com/VilledMontmorencyOfficiel/>). Les internautes votent pour leur photographie préférée parmi les 15 photographies sélectionnées par le jury. Les votes sont ouverts du 10 septembre au 12 septembre à minuit.

La photographie ayant reçu le plus grand nombre de likes remporte le titre du « prix du public ».

Facebook n'est en aucun cas impliqué dans l'organisation et la promotion de ce jeu-concours. En conséquence, sa responsabilité ne pourra être engagée en cas de réclamation. Les participants fournissent des informations à l'organisateur du concours, et non à Facebook.

Article 9 - Résultats et remise des prix

Les participants sont avisés individuellement des résultats du concours par téléphone ou courriel si les participants en ont fait le choix dès le 6 septembre 2021. Les résultats du prix du public sont communiqués aux participants par téléphone ou courriel dès le 13 septembre 2021.

La remise des prix est prévue le 19 septembre à 11h30 devant l'Hôtel de Ville de Montmorency.

Article 10 - Publication et promotion du concours – cession de droits

Chaque candidat sélectionné par le jury cède à la Ville à titre gratuit pendant cinq ans à compter de la transmission de ses photographies, les droits de reproduction et de représentation qu'il détient sur celles-ci. La cession est consentie pour les exploitations définies ci-après et sur les supports nécessaires auxdites exploitations.

Les photographies pourront ainsi être utilisées sur le site et les réseaux sociaux de la ville, le bulletin municipal, dans le cadre des expositions mentionnées à l'article 7 et d'autres expositions photos organisées gratuitement par la ville et liées à son patrimoine

Chaque candidat cède en outre à la ville à titre gratuit les droits de reproduction et de représentation qu'il détient sur ses photographies en vue de l'édition d'un recueil qui sera édité par la ville dans le cadre du concours photo, en vue de sa remise à chacun d'entre eux. Il est entendu que cette édition ne revêt aucun caractère commercial et qu'elle ne saurait faire l'objet d'aucune exploitation.

Le nom de l'auteur apparaîtra à chaque diffusion des photographies. Celui-ci sera informé par la Ville des utilisations effectuées.

Toute autre exploitation desdites photographies par la ville ou par un tiers, à titre commercial ou non commercial, fera l'objet d'un contrat distinct. Dans le cadre d'une exploitation par un tiers, qui aurait directement saisi la ville d'une demande en ce sens, cette dernière en informera les photographes concernés et un contrat sera conclu le cas échéant entre le tiers et chaque photographe.

Article 11 - Données personnelles

Les informations recueillies sont enregistrées dans un fichier informatisé par la Ville de Montmorency. Elles sont destinées à la diffusion d'informations au public concernant le concours photo ou les expositions mentionnées à l'article 9, ainsi qu'au recueil édité par la Ville. Elles sont conservées pendant 5 ans et destinées à la Direction des affaires culturelles. Elles ne seront aucunement cédées à des tiers.

Conformément à la loi "Informatique et Liberté" n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement Général sur la Protection des Données -RGPD- n°2016/679 du 27 avril 2016, vous pouvez exercer votre droit